

Les déchets, nous les produisons, nous nous en occupons !

Dans le Grand Nancy, la gestion des déchets est régie par un Règlement de service public de gestion des déchets (disponible sur <http://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/dechets/collectes>).

Rappel des principaux éléments

-  **Les ordures ménagères** : déchets non-recyclables de l'activité domestique quotidienne des ménages.

Collecte : mercredi matin (bac à sortir la veille, à partir de 18h)

-  **Les emballages** :

Tous les emballages courants !

Bouteilles et flacons en plastique, tubes de crème / dentifrice, pots de yaourt, films plastique, barquettes polystyrène, briques et barquettes alimentaires, emballages cartonnés, emballages métalliques (canettes de boisson, conserves, aérosols vides...)

Collecte : vendredi matin (à sortir la veille, à partir de 18h)

En résumé :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						

NB : en cas de mercredi férié, la collecte est maintenue. En cas de vendredi férié, la collecte est reportée au samedi matin.

- Les encombrants** : déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur taille (supérieure à 60 cm), leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits, vélos, poussettes, landaus, moquette...).

Collecte : 1 fois par an

Le papier : journaux, catalogues, publicités, feuilles volantes, enveloppes, chemises souples ou rigides (si possible sans élastique), livres, annuaires, papiers colorés, papiers cadeaux, papiers kraft...

Collecte : points d'apport volontaire situés dans la commune ou sur les parking de supermarché.

Le verre recyclable : bouteilles, pots et bocaux, sans leur couvercle.

Collecte : points d'apport volontaire situés dans la commune ou sur les parking de supermarché.

Les textiles : textiles d'habillement, chaussures, maroquinerie et linge de maison.

Collecte : points d'apport volontaire situés dans la commune ou sur les parking de supermarché.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV)



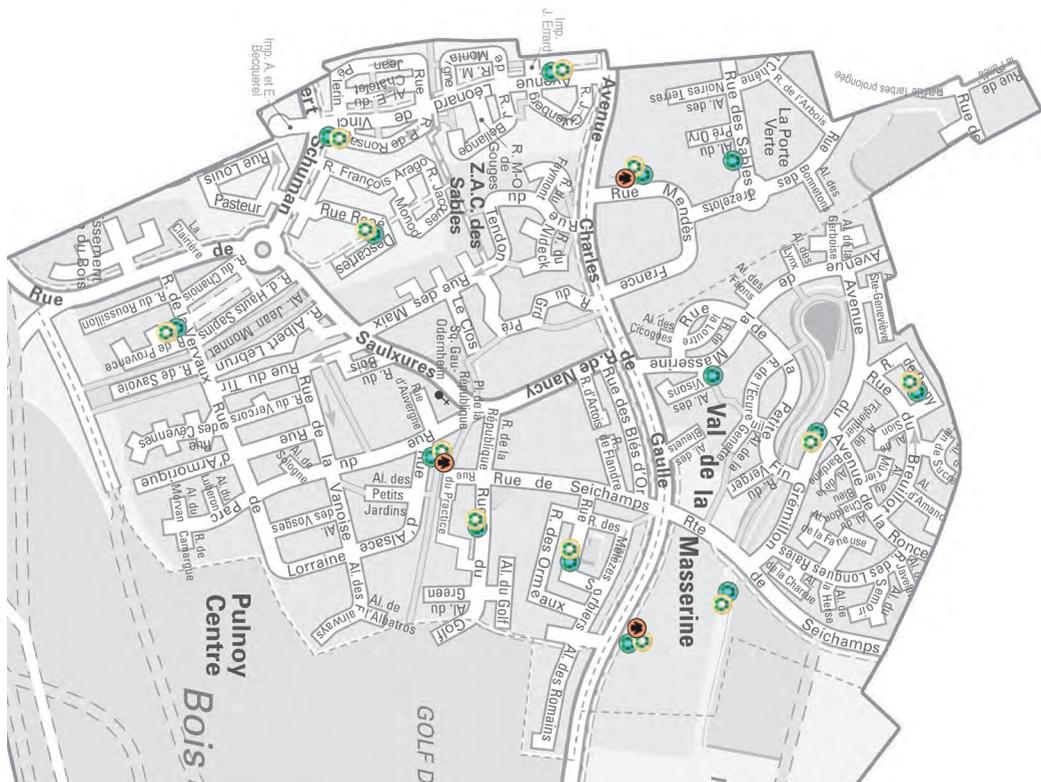
Papier



Verre



Textiles



Les biodéchets et déchets verts : déchets de cuisine (épluchures et fanes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, pain, sachets de thé...), certains autres déchets de maison (sciure de bois non traitée, copeaux, essuie tout, plantes d'intérieur...) et déchets de jardin (tontes de gazon, branches, feuilles, écorces d'arbre, fleurs, herbes...).

Collecte : composteur ou lombricomposteur individuel
et/ou apport en déchetterie (déchets verts de jardin uniquement)

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : équipements en fin de vie, fonctionnant sur secteur, pile ou batterie (réfrigérateur, lave-linge, cuisinière, cafetière, fer à repasser, sèche cheveux...)

Collecte : apport en déchetterie ou à une association de réparation (telle que le Repair Café pour les petits appareils)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : issus de l'activité domestique des ménages et ne pouvant pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement (explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, facilement inflammables ou, de façon générale, dommageables pour l'environnement) . Cf. Article R543-228 du Code de l'Environnement.

Collecte : apport en déchetterie

Les déchetteries

Une carte d'accès est nécessaire.

Gratuite, elle permet de s'y rendre **20 fois dans l'année** (rechargement gratuit sur appel au numéro de téléphone qui figure au dos de la carte).

- demande en ligne sur mhdd.grandnancy.eu
- demande par courrier : Métropole Grand Nancy, Service Déchets Ménagers, 22/24 viaduc Kennedy, 54000 NANCY (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois)

Les déchetteries à votre disposition	Essey-lès-Nancy	Route d'Agincourt (D913)	horaires sur mhdd.grandnancy.eu
	Art-sur-Meurthe	Route de Saulxures	Du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30*
	Heillecourt	Parc d'activités Est	
	Laneuveville-devant-Nancy	Rue Raoul Cézard	
	Ludres	RD 570	
	Malzéville	Proche du rond-point de Pixérécourt	Samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30*
	Maxéville	Avenue du Zénith	
	Vandœuvre-lès-Nancy	Rue de Crévic	
	Nancy	Boulevard Jean Moulin	7j/7 : 7h30/19h30

* Fermeture à 17h30 du 1^{er} novembre au 1^{er} mars

Sanctions pénales

En vertu de l'article r.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (**38 €** – art. 131-13 du Code pénal) et jusqu'à 1 500 € pour une contravention de 5^e classe.

Sanctions administratives

Tous les frais engagés par le Grand Nancy pour éliminer les déchets pourront être **intégralement facturés au contrevenant** sans préjudice de poursuites éventuelles.

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Tout dépôt qui nécessite une intervention spécifique de collecte est considéré comme un dépôt sauvage et expose le contrevenant à une amende. Tout dépôt à proximité un PAV ou moloch est un dépôt sauvage.

Ces dépôts sont classés en 3 catégories :

- dépôt ou abandon de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés (art. r.632-1 du Code pénal) : contravention de 2^{nde} classe (**150 €**). En complément, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, à l'enlèvement des déchets concernés **aux frais du contrevenant**.
- dépôt ou abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité (art. r.644-2 du Code pénal) : contravention de 4^e classe (**750 €**).
- dépôt d'ordures ou d'objets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (art. R.635-8 du Code pénal) : contravention de 5^e classe (**1 500 €**). En cas de récidive, ce montant peut être porté à **3 000 €** (art. 132-11 du Code pénal).

Chiffonnage

La récupération (ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers) est strictement interdite.

Vol et recel de déchets

Ces infractions sont punies respectivement de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour la première, et de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende pour la seconde (art. 311-1 et suivants et 321-1 et suivants du Code pénal).